

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
M. MAYONOVE donne pouvoir à L. LEROY
A. CHAMBON donne pouvoir à A. DUMAZEL
E. NAULT donne pouvoir à L. LACATON

Date de convocation : 08/12/2023.
Secrétaire de séance : Lionel LEROY

Objet : Tarifs cantine – garderie à compter du 1er janvier 2024.
DE_20231214_05

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département ayant pour objet « Tarifs de restauration ».

Compte tenu de l'augmentation de 0.32€ (+8.94%) du prix du repas emporté, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer sur le prix des repas refacturé aux familles.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 11 POUR et 4 ABSTENTIONS, **fixe** ainsi qu'il suit les tarifs cantine garderie à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- repas cantine enfant : 4,34 €
- repas cantine adulte : 5,00 €
- garderie du matin : de 7h30 à 8h50 : 1,53 €
- garderie du soir : de 16h30 à 17h15 : 0,60 € (Gratuit pour les enfants empruntant les transports scolaires)
de 17h15 à 18h30 : 1,10 €
- temps cantine pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) : 0,35 €
- temps de cantine pour les enfants ayant des exigences alimentaires hors PAI (repas fournis par la famille) : 4.34 €

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.
Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.